



Compte rendu **Conseil Municipal du 28 février 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-huit du mois de février, à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire PASUT, Maire.

Présents : Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - Mme LAENS - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - M.BEGHIIN - Mme PRADES - M.GERVAUD - M.DUMON - M. ORTIZ - M.MASSE - M.DESSEIN - Mme GEOFFROY- M. GAY - Mme VIERA -M. BEHAGUE

Excusés : Mme LASSIGNARDIE - Mme FATMI –M. RUMEAU – Mme BOYES - Mme SCHMIDLIN - Mme MALBOS - Mme GRASA.

Absents : Mme DEVAUX - M. FORGET M. DAYNES

Ont donné pouvoir :

- Mme LASSIGNARDIE à Mme TEXEIRA	- M. RUMEAU à M. FOLTRAN
- Mme FATMI à Mme PASUT	- Mme BOYES à Mme ORTIZ-DUBOIS
- Mme GRASA à Mme. PRADES	- Mme SCHMIDLIN à M. GERVAUD
- Mme MALBOS à M. LOUALICHE	

Secrétaire de séance : Mme ORTIZ-DUBOIS

ORDRE DU JOUR :

1. Débat d'Orientation Budgétaire.
2. Rythmes scolaires
3. Désignation d'un membre du conseil municipal au comité de jumelage de Bagnaria Arsa (Italie)
4. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 février 2013 ; aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

1 : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Mme LAENS, Adjointe, déléguée aux finances, aux marchés publics et au personnel

Les dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 complétant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent organiser, dans le délai des deux mois préalables à l'examen de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations générales de celui-ci.

I) Contexte général.

Pour ce qui concerne l'exercice 2013, la préparation du Budget Primitif s'effectuera dans le contexte de la loi de finances qui présente pour caractéristiques essentielles :

- de s'inscrire sous le signe de l'effort national exigé par le retour à l'équilibre des finances publiques.
- de solliciter la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics par la reconduction de la stabilisation en valeur des concours et des dotations que leur verse l'État
- de prévoir, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, que ce gel en valeur soit suivi d'une diminution de 1.5 milliards d'euros en 2014 et 2015.

C'est dans ce cadre que la commune inscrira à son budget primitif un programme d'investissement de l'ordre de 3 millions d'euros, en baisse par rapport à celui de 2012, cet exercice ayant supporté des opérations exceptionnelles telles que la construction d'un nouveau centre de loisirs et la restauration de la salle polyvalente.

La préparation du Budget Primitif pour l'exercice 2013 de la commune devrait s'articuler autour des axes suivants :

1. Une fiscalité stable :

Les recettes fiscales se sont élevées pour 2012 à 2 415 884 €.

Pour la 5^{ème} année consécutive, il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition afférents aux diverses recettes :

- taxe d'habitation
- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (applicable aux taxes sus-indiquées) de +1.80 % (correspondant à l'inflation) devrait rapporter une recette supplémentaire d'environ 40 000€.

2. Un montant encore incertain de la Dotation Globale de Fonctionnement

Alors qu'il était annoncé un gel des dotations pour 2013 puis une baisse en 2014 et 2015, il se pourrait que la baisse soit plus étalée mais amorcée dès 2013.

Le montant des dotations qui devait être mis en ligne sur le site du ministère de l'économie et des finances à la deuxième quinzaine de février a été reporté à la mi-mars.

Cependant l'article 37 de la loi de finances rectificatives de 2012 dispose que les Collectivités Locales et les EPCI pourront désormais voter leur budget au plus tard le 15 avril de chaque année au lieu du 31 mars.

La DGF pour 2012 s'élevait à 895 756 €.

3. Des recettes de péréquations liées à des décisions communautaires :

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 avait instauré à partir de cette même année un dispositif de péréquation dit « horizontal » caractérisé par la création d'un Fonds de Péréquation des Recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC). Ce nouveau Fonds est basé sur un mécanisme de prélèvement et de reversement calculé en fonction du potentiel financier des communautés et de leurs communes membres, ce potentiel financier correspondant à leur potentiel fiscal respectif auquel sont rajoutées les dotations forfaitaires perçues par les communes au titre de la DGF.

Pour 2012 : 23 557 €

L'article 68 de la loi de finances pour 2013 a confirmé la montée en puissance de ce dispositif qui va passer de 150 à 360 millions en 2013 (+ 140 %) avec pour 2016 un objectif de ressources à redistribuer correspondant à 2 % des recettes fiscales des communes soit 1 milliard d'euros.

La loi de finances a en revanche modifié le dispositif qui prévoyait la « répartition de droit » de la dotation entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de la contribution de chacun au PFIA. A partir de 2013, cette répartition se fera dans les conditions suivantes :

- dans un premier temps en fonction du Coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI
 - dans un second temps entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population
- Enfin, comme en 2012, les EPCI et leurs communes membres pourront déroger à cette « répartition de droit ». Les modalités de cette dérogation ont été modifiées par la loi de finances de 2013.

C'est ainsi que :

- par délibération prise par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers avant le 30 juin, la Communauté et les communes pourront convenir d'une répartition fixée en fonction de leur population, de l'écart de revenu par habitant constaté entre la commune et l'EPCI, de l'écart de potentiel fiscal ou financier constaté entre la commune et l'EPCI et, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources et de charges choisis par le conseil communautaire. La loi prévoit cependant de limiter l'impact négatif que l'application de ces critères pourrait avoir sur la dotation revenant à une commune en limitant à 20 % la diminution que celle-ci pourrait subir par rapport à l'attribution de droit commun.
- par délibération prise à l'unanimité par le conseil communautaire avant le 30 juin, la Communauté et les communes pourront fixer librement les critères de répartition ;

II) Données sur le contexte budgétaire communal

Comptes administratifs 2012

Les résultats officiels sont les suivants :

- Commune : + 690 875.66 €
- CAFI : + 399 275.83 €
- ZAC de Bugatel + 51 808.95€
- CCAS + 11 698.40 €
- **CA consolidé + 1 153 658.84**

Budget principal

- La poursuite d'une gestion saine a permis de maintenir **la capacité d'autofinancement identique à celle de 2011 (762 435 €) soit pour 2012 : 763 090 €**
- Aucune ligne de trésorerie n'a été sollicitée, ce qui induit une gestion des entrées et sorties au jour le jour compte tenu des investissements réalisés.

III) Orientations budgétaires 2013

Il sera nécessaire, comme chaque année, de faire en sorte que la section de fonctionnement soit en mesure de dégager l'épargne brute permettant d'autofinancer une partie importante des investissements.

Néanmoins cet exercice devra tenir compte :

- De l'augmentation des salaires et charges sociales
- De l'augmentation des cotisations des assurances RC, Bâtiments et flotte auto.

L'impact du changement des rythmes scolaires sur les frais de personnel est encore difficile à évaluer.

Un volume d'investissement en baisse

Certaines opérations n'étaient pas terminées fin 2012. Elles font en conséquence, l'objet de report de crédits.

PROGRAMME	RAR 2012
EGLISE	305 203
RESERVES FONCIERES	74 853
REVISION PLU	17 572
PVR BROSSARD	100 000
ALSH	10 521
MATERIEL ET MOBILIER	176 833
TRAVAUX RUES PRUNE D'ENTE ET DES ACACIAS	80 234
SECURISATION VC2	25 830
RECONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	132 128
VOIRIE	635 000
SERVICES TECHNIQUES	100 000
BATIMENTS COMMUNAUX et SERVICES TECHNIQUES	3 000
SUBVENTION EQUIPEMENT SDIS	44 100
	1 705 274€

L'enveloppe prévisionnelle des opérations nouvelles devrait s'établir à hauteur 1,4 million et se concentrer sur des travaux de voirie, la poursuite de la restauration de l'église et de l'entretien des bâtiments communaux ainsi que le renouvellement du matériel des services techniques.

Ces investissements seront couverts par :

- l'autofinancement dégagé estimé à 400 000 €
- des subventions pour certains projets qui risquent cependant d'être moins importantes que les années précédentes du fait des contraintes budgétaires imposées par l'Etat à toutes les collectivités partenaires, Conseil Général et Conseil Régional.
- Le FCTVA

A noter : Nous ne percevons pas de TLE cette année car les services fiscaux vont procéder à la retenue d'un trop perçu de 48 577 € correspondant à la TLE appliquée à tort sur le PC de l'opération bugatel avant le début de ce mandat.

Malgré ce contexte et cette perte de recettes, nous n'envisageons pas de nouvel emprunt en 2013.

LES BUDGETS ANNEXES :

CAFI : les engagements du programme pluriannuel prévu dans la maquette ANRU seront poursuivis.

CCAS : maintien du montant de la subvention.

Après lecture du rapport le débat est ouvert

M. BEHAGUE : Pour quelle raison y a-t-il dans les restes à réaliser une somme concernant la restauration de la salle polyvalente. L'assurance n'a-t-elle pas pris en charge les dépenses ?

Mme PASUT : L'assurance a pris en charge le sinistre mais elle ne règle pas directement les fournisseurs. Elle indemnise la commune. Les dépenses doivent être inscrites au budget comme on inscrit le remboursement de l'assurance en recettes.

M. BEHAGUE : Il n'y a pas d'augmentation d'impôts par contre la revalorisation des bases de 1,80% entraînera une recette supplémentaire.

Mme PASUT : La revalorisation des bases de 1.8% ne signifie pas une augmentation des impôts et dans les 40 000,00€, on prévoit les produits liés aux constructions nouvelles.

Mme GEOFFROY : Les opérations d'investissements sont très floues car il n'est pas donné le programme de ces opérations.

Mme LAENS : Le programme des opérations nouvelles sera annoncé en même temps que le vote du budget sachant que pour l'année 2013 ces opérations seront concentrées sur les travaux de voirie

Après en avoir débattu, l'assemblée prend acte de la présentation du D.O.B.

2 : Rythmes scolaires

Rapporteur : Mme ORTIZ-DUBOIS, Adjointe, déléguée aux écoles, aux services périscolaires, à l'ALSH et à la jeunesse

Le ministre de l'Education nationale, M. Peillon, a décidé de modifier les rythmes scolaires. La durée d'enseignement reste de 24 h mais elle est répartie sur 4,5 jours au lieu de 4 jours. Les écoles auront donc classe une demi-journée de plus par semaine : le mercredi pour des raisons d'organisation des transports scolaires.

Cette réforme faite dans l'intérêt des élèves aura un impact sur l'organisation des familles et des services périscolaires. En effet, les 3h du mercredi matin seront compensées par une réduction du temps de classe, à raison de $\frac{3}{4}$ par jour en moyenne, réparties sur les 4 autres jours de la semaine soit à l'heure du déjeuner, soit le soir.

Avant d'organiser le temps scolaire en concertation avec les enseignants et les conseils d'école, un questionnaire a été proposé aux parents pour évaluer les incidences à prendre en compte dans les services périscolaires et les besoins des parents.

Sur les 366 familles 61% ont fait retour du questionnaire et 70% des réponses font ressortir un avis favorable au report de la réforme en 2014.

M. BEHAGUE : L'allègement du taux d'encadrement ne permet-il pas la mise en place de cette réforme dès 2013.

Mme PASUT : Même en allégeant les normes d'encadrement il faut prévoir l'embauche de nombreuses personnes sur un temps très court (3/4 d'heures par jour, quatre jours par semaine).

M. GAY : Ne peut-on s'entendre avec les écoles aux alentours pour avoir du personnel

Mme PASUT : Toutes les communes seront dans le même cas et chercheront du personnel pour les mêmes créneaux horaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 25 voix pour et une abstention de reporter l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

3 : Désignation d'un membre du Conseil municipal au Comité de jumelage de Bagnaria Arsa (Italie) :

Rapporteur : Mme PRADES, Déléguée à la culture, au tourisme et au patrimoine

Huit membres du conseil d'administration du Comité de jumelage sont désignés parmi les membres du Conseil municipal. Mademoiselle Boyes, désignée le 18 avril 2008, a fait savoir qu'elle souhaitait être remplacée, ses horaires professionnels ne lui permettant pas d'assister aux réunions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 25 voix pour et une abstention de désigner Monsieur Gervaud en remplacement de Mme Boyes au sein du Comité de jumelage.

Mme le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- 2013/04 du 25 février 2013: Marché de mission de coordination santé sécurité de niveau 2 – phase 1 réhabilitation de la barre n°3 et de la pagode, dans le cadre de la réhabilitation du Centre d'Accueil des Français d'Indochine : création d'un lieu de mémoire

- 2013/05 du 25 février 2013 : Marché de contrôle technique – phase 1 réhabilitation de la barre n°3 et de la pagode, dans le cadre de la réhabilitation du Centre d'Accueil des Français d'Indochine : création d'un lieu de mémoire.

Mme le Maire informe le conseil municipal que Madame Dupuy, attachée territoriale principale en détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services va faire l'objet d'une fin de détachement conformément aux dispositions prévues à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et que la commune devra donc engager une démarche de recrutement afin de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Maire,
Claire PASUT